

# **Cookies et tracking : la Cnil a mis en demeure une vingtaine de sites | Le Net Expert Informatique**

 **Cookies et tracking : la Cnil a mis en demeure une vingtaine de sites**

**La Cnil publie un premier bilan de ses contrôles sur l'application de la loi relative aux cookies et au tracking publicitaire sur les sites web. La Commission a mis en demeure une vingtaine de sites qui se contentent d'informer l'utilisateur mais ne prennent pas en compte son consentement.**

Manifestation la plus visible des évolutions autour des données personnelles : aujourd'hui, les sites qui vous traquent et ont recours à des cookies prennent la peine de vous le dire. Depuis un peu plus d'un an, l'entrée en vigueur des lois européennes a poussé de nombreux sites web à signaler aux utilisateurs qu'ils avaient recours à des cookies et autres outils de traçage des utilisateurs dans un but commercial, le plus souvent grâce à un bandeau s'affichant sur le site lors de la première visite.

Mais pour la Cnil, cela ne suffit pas. En effet la commission Nationale Informatique et Liberté explique dans son bilan avoir mis en demeure une vingtaine d'éditeurs de se mettre en conformité avec la loi dans un délai déterminé. En effet, la Cnil rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement d'informer l'utilisateur mais bien de recueillir le consentement avant de déposer les cookies, et donc d'offrir à l'internaute la possibilité d'opt-out lors de sa visite du site.

#### **Bientôt plus de contrôles**

« En effet, si certains sites ont apposé un bandeau informant les internautes que des cookies sont déposés sur leur ordinateur, aucun des sites contrôlés n'attend d'avoir recueilli le consentement des internautes avant de déposer lesdits cookies. » La Cnil précise également que renvoyer l'internaute aux paramétrages de son navigateur n'est pas une attitude valable à l'égard de la loi.

Au cours de l'année 2014, la Cnil a effectué au total 24 contrôles sur place, 27 contrôles en ligne et deux auditions afin de s'assurer du respect des règles en vigueur. Et la Commission entend bien poursuivre sur sa lancée : elle a récemment annoncé vouloir augmenter le nombre de ses contrôles sur les domaines relevant de sa juridiction. La Cnil tiendra notamment une session de question/réponse sur ce sujet aujourd'hui à 13h via son compte Twitter, @Cnil.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.zdnet.fr/actualites/cookies-et-tracking-la-cnil-a-mis-en-demeure-une-vingtaine-de-sites-39821796.htm>

# La Cnil interdit la géolocalisation du salarié en dehors du temps de travail | Le Net Expert Informatique



Par une délibération du 4 juin 2015, la Cnil a décidé de renforcer l'encadrement du recours au dispositif de géolocalisation.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) constate le développement de dispositifs dits de géolocalisation permettant aux organismes privés ou publics de prendre connaissance de la position géographique, à un instant donné ou en continu, des employés par la localisation des véhicules mis à leur disposition pour l'accomplissement de leur mission. Ainsi, l'employeur peut contrôler le respect des règles d'utilisation d'un véhicule par ses employés grâce à la géolocalisation.

Ce dispositif permet de collecter des données à caractère personnel et sont donc soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Par délibération n° 2015-165 du 4 juin 2015, la Cnil a considéré qu'il était nécessaire de compléter la norme permettant de simplifier la déclaration des traitements visant à géolocaliser un véhicule utilisé par un employé.

Dans cette délibération, la Cnil précise que le recours au dispositif peut servir à justifier la réalisation d'une prestation auprès d'un client ou d'un donneur d'ordre, ou bien à lutter contre le vol du véhicule.

En outre, la Cnil interdit formellement aux employeurs de collecter des données de localisation en dehors du temps de travail du salarié, à savoir lors de ses temps de pause et du trajet entre son domicile et le lieu de travail.

La faculté de désactiver la fonction de géolocalisation doit être laissée à l'employé. Toutefois, la Cnil souligne que des explications pourront être demandées au salarié lorsque les désactivations sont trop longues ou trop fréquentes.

Enfin, les employeurs publics et privés devront se conformer au nouveau dispositif avant le 17 juin 2016.

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoins d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://droit-public.lemondedudroit.fr/droit-a-entreprises/droit-social/206288-la-cnil-interdit-la-geolocalisation-du-salarie-en-dehors-du-temps-de-travail.html>

# **Chief Digital Officer (CDO) – Qui et pour faire quoi au juste ? | Le Net Expert Informatique**



**Acteur de la transformation numérique, le CDO apparaît dans l'organigramme de 22% des entreprises françaises interrogées. Ils devraient être 37% en 2016. Mais pour « transformer, fédérer et piloter », ce profil hybride n'a pas toujours la vie facile.**

C'est la formule du moment : la transformation numérique. Tous les secteurs, ou presque, sont concernés ou le seront dans les prochaines années. Le « digital » n'est « plus – et ne doit plus être – un canal (de vente, de communication, de relation client), mais un outil de transformation des organisations et des métiers » écrit Novedia, partenaire du 1er baromètre des CDO (<http://www.viseo.com/fr/telechargement/resultats-du-barometre-cdo-2015>).

Le numérique se déploie en entreprise donc. Et pour accompagner et piloter cette transformation, celles-ci créent parfois un poste dédié : le Chief Digital Officer ou directeur du numérique. Ils ne sont toutefois pas légion, et essentiellement présents dans les grandes entreprises d'après l'étude réalisée auprès de 201 dirigeants français.

#### **Les services et grandes entreprises plus concernés**

22% des sondés déclarent disposer d'un CDO, dont 37% parmi les sociétés de plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires – contre seulement 5% pour celles réalisant moins de 250 millions d'euros de CA. En 2016, 37% des entreprises auront un patron du numérique selon le baromètre.

Mais à quoi ressemble ou devrait ressembler ce fameux CDO ? Pour 65% des répondants, cette fonction doit être rattachée au Comex. Ils sont seulement 17% à le lier à la DSI et 14% au marketing. La stratégie numérique devrait donc se piloter d'en haut. Néanmoins, un tiers des CDO interrogés regrettent « que leur niveau hiérarchique et leur pouvoir sont inadaptés aux enjeux de leur fonction. »

Et une fois nommé, en quoi consisteront, dans les grandes lignes, les tâches du CDO ? « Transformer, fédérer et piloter » d'après les données recueillies. C'est un peu vague oui, mais il faudra faire avec. Cela semble néanmoins rejoindre les conclusions d'une autre étude soulignant le fait que les enjeux de la transformation numérique étaient organisationnels avant d'être techniques.

Existe-t-il une voie royale au poste de CDO et quelles compétences ce dernier doit-il posséder ? Ce « gendre idéal » ne paraît pas avoir de contours prédéfinis. Trois grandes sensibilités néanmoins : technologie, marketing et métiers. Dans quelles proportions ? Difficile à dire... Un peu de tout.

#### **Un hybride pour affronter les freins culturels**

Les répondants estiment donc que le CDO doit être doté d'une culture hybride. Cela se traduit par un profil caractérisé notamment par « Transversalité, compréhension des enjeux marketing et IT », « une bonne culture des métiers » et une capacité à « Expliquer et convaincre, fédérer, briser les silos ».

Mais pour cet acteur nommé pour amorcer du changement dans l'entreprise, tout n'est pas simple. Pour 43% des sondés, le CDO est confronté aux freins culturels à la transformation. 19% estiment en outre qu'il manque de budget pour remplir son office.

La problématique n'est pas franchement nouvelle : le changement provoque des résistances et se heurte à une certaine forme d'inertie héritée d'années de pratique. « C'est une relation disruptive avec les autres fonctions : le CDO remet en cause la façon dont les autres fonctionnent » commente par exemple un répondant. Bon courage donc.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.zdnet.fr/actualites/chief-digital-officer-cdo-qui-et-pour-faire-quoi-au-juste-39821562.htm>

Par Christophe Auffray

---

# Interdictions de stade : le PSG à nouveau épingle par la CNIL | Le Net Expert Informatique

 **Interdictions de stade : le PSG à nouveau épingle par la CNIL**

**Le Paris-Saint-Germain (PSG) est à nouveau épingle dans le traitement de certains de ses supporteurs. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié, mercredi 10 juin, un communiqué officiel pour signifier une nouvelle mise en demeure à l'encontre du club de football de la capitale. Il s'agit de la deuxième procédure de ce type en deux ans.**

La Commission, chargée de sanctionner les manquements à la loi informatique et libertés, reproche aux dirigeants du club francilien de ne pas s'être « borné à gérer la liste des interdits de stade à l'intérieur du cadre légal, mais d'avoir décidé d'exclure les personnes faisant l'objet de ces mesures, après l'expiration de celles-ci, pendant une durée au moins équivalente ».

#### **Pas de sanctions pour l'instant**

La CNIL pointe notamment l'interdiction de stades de certains supporteurs parisiens, ainsi que la conservation de données personnelles au-delà du délai de l'interdiction. Or, seuls le préfet ou le juge peuvent prendre, ou étendre, des mesures d'interdiction de stade.

Dans son communiqué, la CNIL rappelle que cette mise en demeure n'est pas synonyme de sanction. « Aucune suite ne sera donnée à cette procédure si la société [le PSG] se conforme à la loi dans le délai imparti d'un mois », peut-on lire. Dans le cas contraire, l'organisme de défense des libertés individuelles et publiques pourrait nommer un rapporteur qui sera chargé de proposer une sanction à l'égard du champion de France en titre.

En janvier 2014, la CNIL avait autorisé le club dirigé par Nasser Al-Khelaïfi à créer un fichier afin de lister les supporteurs exclus du stade par les autorités selon des motifs bien précis comme « l'existence d'un impayé, le non-respect des règles de billetterie, l'activité commerciale dans l'enceinte sportive en violation des conditions générales de ventes, etc. », précise le communiqué.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

[http://www.lemonde.fr/ligue-1/article/2015/06/10/interdictions-de-stade-le-psg-a-un-nouveau-epingle-par-la-cnil\\_4651214\\_1616940.html](http://www.lemonde.fr/ligue-1/article/2015/06/10/interdictions-de-stade-le-psg-a-un-nouveau-epingle-par-la-cnil_4651214_1616940.html)

# **Protection des données personnelles :**

# **entreprises bel et bien contraintes | Le Net Expert Informatique**

**Protection des données personnelles  
des entreprises bel et bien  
contraintes**

Pensé pour protéger le citoyen, la loi Informatique et libertés est de plus en plus détournée de son objectif premier. Tant par les salariés que par les entreprises elles-mêmes, qui n'hésitent plus à s'en servir comme arme concurrentielle. L'analyse de l'avocat François Coupez.

La protection des données à caractère personnel est née en France avec la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ». Le texte a été modifié en 2004 (à la suite de la directive européenne 95/46), et il est destiné à l'être à nouveau par le projet de loi sur le numérique annoncé en grande pompe depuis deux ans maintenant, avant d'être de toute façon complètement remplacé par un projet de règlement européen ([http://www.europarl.europa.eu/popups/ficheprocedure.do?Freference=2012/0011\(CO\)&f261=fr](http://www.europarl.europa.eu/popups/ficheprocedure.do?Freference=2012/0011(CO)&f261=fr)) encore en discussion sur le sujet.

Si ces différents projets visent à accroître de façon très importante les sanctions financières, ils ont également pour but de permettre une application plus efficace des règles (droit à l'oubli numérique/au déréférencement, co-responsabilité des sous-traitants, etc.). Mais en parallèle, on constate depuis quelques années le développement d'une véritable instrumentalisation de cette protection légale, aux règles extrêmement formelles et aux impacts potentiellement dévastateurs[1] sur l'image des entreprises prises en faute.

#### Salariés et clients, quand le pouvoir change de camp

Historiquement, la CNIL a eu l'occasion d'appliquer les principes de la loi « Informatique et libertés » dans plusieurs domaines, avec la plupart du temps deux points communs : d'une part la protection des clients contre l'utilisation qui serait faite de leurs données en contradiction avec les règles applicables et, d'autre part, la protection des salariés dans des hypothèses de surveillance abusive, de discrimination ou de mode d'évaluation des performances illégitimes.

Dans les deux cas, l'action de la CNIL aboutit souvent à l'entreprise à revêtir beaucoup plus globalement l'ensemble de ses processus et leur conformité avec les régulations. Elles tiennent tant à une formalisme qu'à ses conditions d'application, étant entendu que les traitements de ce type de données se développent de façon difficilement prévisible. Concernant cette réglementation pour l'entreprise ne devrait pas être sous-estimée. Elles tiennent tant à une formalisme qu'à ses conditions d'application, étant entendu que les traitements de ce type de données se développent de façon difficilement prévisible.

En parallèle, un phénomène se développe depuis quelques années, à un point tel qu'il se généralise. Sont laissés clients ou salariés bien informés n'hésitent plus à l'utiliser, non pour faire valoir leurs droits en la matière, mais pour faire pression dans le cadre d'un contentieux ou d'une revendication autre. La réglementation devient alors un simple prétexte destiné à faire plier son opposant.

Concernant le cas des clients, cela concerne souvent les entreprises disposant de nombreux points de contact avec la clientèle (et disposant de nombreux conseillers clientèles, etc.). Dans les grands réseaux, il est toujours plus difficile de faire respecter à tous les salariés en contact avec la clientèle les règles de base (notamment concernant la zone de « bloc-note » ou de notes, en champ libre sur les fiches clients, propices à tout les excès), ce qui multiplie les hypothèses de manquements ;

Quant aux salariés, lorsque l'entreprise utilise des plateformes de travail telle que les deux portails qui se retrouvent sur Facebook, la situation montre aussi que les salariés peuvent facilement leur donner d'accès dans le cas de traitements réalisés par une entreprise, près de 75% des demandes proviennent de l'interne et donc des salariés. Ainsi, il n'y a qu'à regarder la jurisprudence en droit social ces dernières années pour s'apercevoir qu'il est devenu aussi courant d'alléguer un traitement de données personnelles contraire à la loi, et donc de l'illicéité du moyen de preuve opposé à un salarié, que d'en appeler aux pages Facebook en matière de divorce. Un exemple récent nous vient de l'arrêt de la Cour d'appel de Rouen rendu le 12 mai 2015 qui invalide les preuves concernant d'une part un système de badgeage (pas d'information du comité d'entreprise) et d'autre part un logiciel permettant de contrôler les horaires des salariés (pas de formalités CNIL) : le licenciement est ainsi considéré comme étant sans cause réelle ni sérieuse.

#### Maintenant les contentieux, entre entreprises ?

Ce qui est plus curieux encore, c'est que ce phénomène est en passe de gagner les relations entre entreprises.

Alors que l'on s'attend à ce que ce soit la victime (client, salarié, etc.) qui fasse valoir les droits qui lui sont reconnus, les tribunaux sont en effet saisis de façon croissante de manquements à cette réglementation allégués par... des sociétés concurrentes.

Pour mettre fin à un partenariat commercial, annuler une vente, tenter de prouver une rupture abusive des relations commerciales ou empêcher un concurrent de commercialiser un service innovant, les hypothèses se multiplient dans lesquelles des tribunaux de tout type sont confrontés à cette situation.

#### En voici quelques exemples :

Le 25 juin 2013, la Cour de cassation a rendu une décision conduisant à l'annulation de la vente d'un fichier de clients informatisé. Dans cette affaire, les associés d'une entreprise avaient vendu pour 46 000 € le seul fichier des clients de l'entreprise, fort de 6 000 clients référencés depuis 1946. L'acheteur utilisait ce fichier pour établir une couche vide de 1 950 clients actifs seulement. Il en demandait donc le remboursement, qu'il obtint : pour la Cour de cassation, l'absence du respect des clauses contractuelles n'a pas empêché l'acheteur d'utiliser ce fichier imprévisible.

A la suite d'une décision de la CNIL du 8 septembre 2011 autorisant pour la première fois une entreprise à traiter pour des raisons commerciales le numéro NIRA (aussi appelé « numéro de sécurité sociale »), une entreprise concurrente a formé un recours considérant que l'interprétation était contestable au sens de la loi Informatique et libertés et qu'elle conduisait à un avantage concurrentiel injustifié. C'était le premier recours intenté à l'encontre d'une décision d'autorisation, alors qu'en général – et logiquement – les recours sont formés en cas de refus de la CNIL. Or, le Conseil d'Etat, il l'a confirmé la décision de la CNIL le 26 mai 2014, a toutefois reconnu le droit à agir de la société concurrente dans cette affaire (voir, à ce sujet, l'excellent article de Guillaume Desgenes-Pasanau dans Expertises N° 397 Décembre 2014 : « Données personnelles : ouverture de l'usage du NIRA secteur privé »).

Dans une affaire récente de rupture abusive alléguée de relations commerciales, la société se plaignant de la rupture (société B) proposait à l'autre société (A) de numériser pour elle des documents dans lesquels figuraient des données personnelles, et d'effectuer cette prestation depuis le Vietnam. La société A aurait donc dû demander l'autorisation de la CNIL du fait des flux de données vers ce pays, ce qu'elle n'a pas fait. Inaction qui, pour la société B, constitue un élément de preuve que la société A ne croyait en réalité pas au projet et ne comptait pas sérieusement contracter avec elle. La Cour d'appel de Paris toutefois, pour des raisons de défaut de preuve, n'a pas suivi cette analyse et a considéré le 10 avril 2015 qu'il n'y avait pas de rupture abusive.

#### Le grand classique des contentieux de demain ?

On le voit à travers ces quelques exemples jurisprudentiels récents, le phénomène va croissant. Il est surtout appelé à prendre encore de l'ampleur avec le futur projet de règlement européen, qui conduit à remplacer les formalités préalables par un contrôle constant de conformité et oblige donc à documenter la façon dont les traitements sont opérés à toutes les étapes. Or toutes ces informations forment un vivier de preuves de ce qui a été fait (ou pas), destinées au régulateur, et qui pourraient facilement être utilisées par une société concurrente dans le cadre d'un procès.

Plus globalement, les entreprises doivent prendre conscience de cette évolution et en saisir toutes les opportunités, mais également tous les risques : il semble logique que les études de risque, réalisées préalablement à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel, aient également à prendre en compte cette nouvelle donne.

A terme en effet, en cas de contentieux et dès que l'on parlera de près ou de loin de données, la vérification de la licéité des traitements de données personnelles de l'entreprise adverse pourrait devenir un préalable aussi convenu que la vérification des pouvoirs du signataire d'un acte.

Si cette évolution peut paraître critiquable car compliquant encore les dossiers en justice, elle est malgré tout le signe que la réglementation sur les données personnelles s'ancre profondément dans les habitudes. Un réel progrès, et qui n'était pas chose évidente il y a encore quelques années...

[1] Certes, 17 textes pénaux prévoient une sanction de 5 ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende pour les entreprises qui enfreindraient les règles en la matière, mais les applications juridictionnelles sont rarissimes. Les sanctions de la CNIL sont quant à elles beaucoup plus fréquentes, avec des montants financiers pour le moment limités à 150 000 € (le double en cas de récidive), seul Google Inc. ayant été condamné à une telle peine. Leur efficacité est fortement renforcée par leur publication (fort effet d'image sur les grandes entreprises).

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.  
Besoin d'informations complémentaires ?  
Contactez-nous  
Denis JACOPINI  
Tel : 06 19 79 12  
formateur n°93 84 03841 84

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.silicon.fr/protection-donnees-personnelles-loi-instrumentalisee-116895.html>

Par François Coupez, Avocat à la Cour, Associé du cabinet ATIPIC Avocat et titulaire du certificat de spécialisation en droit des nouvelles technologies

# Protection des données. Un accord européen possible le 15 juin | Le Net Expert Informatique

Protection des données. Un accord européen possible le 15 juin

## **Un accord pour adapter la législation européenne sur la protection des données personnelles à l'essor de l'internet est à portée de main et peut être conclu le 15 juin.**

Jeudi soir à Bruxelles, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et la Commission européenne ont assuré qu'un accord sur la protection des données pourrait voir le jour d'ici à trois semaines. « Nous sommes dans la dernière ligne droite et nous voulons aboutir », a déclaré le ministre allemand de l'Intérieur, Thomas de Maizière, au cours d'un débat sur la protection des données avec les ministres de la Justice de la France, du Luxembourg et la commissaire européenne Vera Jourová.

« Nous sommes sur la voie d'un accord général. Le texte est inachevé, mais il est bon », a confirmé Mme Taubira. « Nous avons en perspective un accord le 15 juin » lors de la réunion des ministres européens de la Justice à Luxembourg, a renchéri la commissaire Jourová.

### **Protéger les citoyens européens**

L'objectif de cette nouvelle législation est d'empêcher les données personnelles des citoyens de l'UE de quitter l'espace européen sans leur consentement explicite.

Thomas de Maizière a préconisé une longue journée de discussion pour aboutir. « Il va falloir faire des compromis et tempérer les attentes », a-t-il insisté.

Deux textes sont en discussion depuis février 2012: un règlement pour les données personnelles à caractère civil et commercial, et une loi pour les fichiers du secteur privé.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.ouest-france.fr/un-accord-europeen-possible-le-15-juin-3436970>

# Contrôles de la CNIL en 2015 – Demandez le programme... | Le Net Expert Informatique

 <p><b>Le Net Expert</b> <b>INFORMATIQUE</b> Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p>  <p>vous informe...</p>	<p>Contrôles de la CNIL en 2015 _ Demandez le programme...</p>
--	--

## **En 2015, la CNIL contrôlera des technologies ou des traitements récemment mis en œuvre et faisant partie du quotidien des Français.**

En 2015, un objectif d'environ 550 contrôles est prévu (421 contrôles réalisés en 2014), se décomposant de la façon suivante :

- environ 350 vérifications sur place, sur audition ou sur pièces. Un quart des contrôles sur place portera sur les dispositifs de vidéoprotection / vidéosurveillance
- 200 contrôles en ligne.

### **Les thématiques prioritaires des contrôles 2015**

Comme chaque année, la CNIL prévoit de dédier une part significative de son activité de contrôle à des thèmes choisis du fait de leur impact sur les libertés et du nombre important de personnes concernées.

**Le paiement sans contact** : le large développement de ces dispositifs en fait une thématique de première importance, eu égard notamment au nombre de personnes concernées. Outre les questions de sécurité, la prise en compte du droit d'opposition sera notamment vérifiée.

**Le traitement de données personnelles dans le cadre de la gestion des risques psycho-sociaux (RPS) en entreprise** : dans le prolongement de l'accord national interprofessionnel de 2008 relatif à l'amélioration des conditions de travail, de plus en plus d'entreprises diligentent des enquêtes sur les risques psychosociaux auprès de leur salariés afin d'évaluer et de mieux lutter contre le stress au travail. Ces enquêtes soulèvent des questions pratiques qui ont conduit de nombreux salariés à saisir la CNIL. Les contrôles s'opéreront auprès de prestataires et d'entreprises (publiques et privées) ayant mené une enquête RPS ces dernières années.

**Le Fichier National des Permis de Conduire mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur** : ce fichier répertorie l'ensemble des permis de conduire enregistrés en France (environ 40 millions). Le solde des points restants sur le permis est consultable en ligne depuis le site telepoints.info. Le FNPC comporte également toutes les décisions relatives au permis de conduire, et notamment, les décisions administratives (retrait, suspension, annulation, restriction du droit d'en faire usage) et judiciaires (y compris les compositions pénales, amendes ainsi que les procès-verbaux des infractions constatées). Les vérifications porteront en particulier sur la fiabilité et la mise à jour des données, leurs modalités d'accès et leur sécurisation.

**Les objets connectés « bien-être et santé »** : un écosystème s'est développé autour d'une offre bien-être et santé comprenant des objets connectés et des services en ligne, permettant le suivi individuel et le partage de données relatives par exemple à l'activité physique ou l'évolution de la corpulence du détenteur. Ces dispositifs suscitent de nombreuses interrogations quant à l'information et au consentement des utilisateurs.

**Les outils de mesure de fréquentation des lieux publics** : ces nouveaux dispositifs déployés dans l'espace public (centres commerciaux, quartiers ou villes entières) permettent via les connexions aux bornes mobiles et wifi une mesure fine du trafic de données personnelles. Ces mesures permettent entre autres objectifs de monétiser l'espace publicitaire. Des contrôles sur ces thèmes permettront de renforcer la doctrine naissante.

**Les « Binding Corporate Rules » (BCR)** : à ce jour, 68 sociétés ont adopté des BCR. Ces dispositifs n'ont fait pour l'heure l'objet d'aucun contrôle ex-post. La réalisation de contrôles de quelques entreprises ayant adopté des BCR fournira un éclairage sur l'impact du dispositif au regard de la protection des données personnelles et du respect de la vie privée au sein des groupes concernés.

Enfin, l'année 2015 sera l'occasion pour la CNIL de continuer le travail de coopération internationale entre autorités de protection des données. Cette coopération s'effectuera notamment au travers du troisième volet du « Sweep Day » coordonné par le GPEN (« Global Privacy Enforcement Network » – réseau international d'autorités en charge de la protection de la vie privée) qui concernera le thème de « la vie privée de la jeunesse » (« Youth Privacy »).

Concrètement, l'audit conjoint qui sera réalisé en mai portera sur les services en ligne proposés aux mineurs (sites visant particulièrement les utilisateurs de moins de 12 ans et/ou les adolescents). Les autorités se concentreront notamment sur l'information, et le contrôle de l'âge.

En outre, des contrôles seront menés dans le cadre de la coopération européenne en matière de police (Europol, Schengen, etc.).

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.cnil.fr/linstitution/actualite/article/article/programme-des-controles-2015/>

# Contrôle de la CNIL aujourd'hui à France Télévisions | Le Net Expert Informatique



## Contrôle de la CNIL aujourd'hui à France Télévisions

L'Express l'a révélé ce jeudi matin: le siège de France Télévisions a été fouillé mercredi par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Le groupe audiovisuel est soupçonné d'avoir opéré un fichage illégal de ses salariés.

France Télévisions a subi mercredi un contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour vérifier l'existence de fichiers contenant notamment des données sur les opinions politiques et l'orientation sexuelle de ses salariés, a révélé L'Express ce jeudi matin.

### Dénoncé par une lettre anonyme, France Télévisions ficherait ses employés

Ce contrôle avait pour but de vérifier si, oui ou non, France Télévisions a illégalement fiché ses employés. D'après une lettre anonyme envoyée à la Cnil, le groupe audiovisuel aurait recueilli des données personnelles sur leurs opinions politiques, leur orientation sexuelle ou leur casier judiciaire.

Selon le procès-verbal de cette perquisition, les six agents de la CNIL dépêchés sur place ont effectué des recherches au sein des boîtes mails de la direction des ressources humaines du groupe audiovisuel public. D'après plusieurs sources syndicales, les enquêteurs n'auraient a priori pas trouvé « d'éléments probants » en fin de matinée, mais ils ont réalisé des copies de plusieurs fichiers internes. L'instruction, elle, « est toujours en cours ».

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source

[http://www.lexpress.fr/actualite/medias/soupcons-de-fichage-illegal-de-salaries-france-televisionne-par-la-cnil\\_1681974.html](http://www.lexpress.fr/actualite/medias/soupcons-de-fichage-illegal-de-salaries-france-televisionne-par-la-cnil_1681974.html)

---

# **Big Data et données personnelles: l'Europe harmonise ses règles | Le Net Expert Informatique**

**Big Data et données personnelles: l'Europe harmonise ses règles**

**La future réglementation européenne encadrant l'usage des données à caractère personnel imposera de nouvelles contraintes aux entreprises. Mieux vaut s'y préparer.**

Au sein des 28 Etats membres de l'Union européenne, les CNIL nationales veillent, entre autre choses, à la protection des données à caractère personnel.

Mais la globalisation de l'économie et sa digitalisation imposent un cadre réglementaire lui-même global. Ainsi, cette année, un règlement européen unifiant la protection des données personnelles entre les pays de l'UE devrait voir le jour.

L'objectif de ce projet est d'accroître le contrôle des utilisateurs sur leurs propres données, en leur accordant un droit à l'oubli, un droit à la portabilité et un droit à être informé en cas de défaillance des systèmes gérant leurs informations.

#### **Les entreprises devront se mettre en conformité**

Pourquoi est-ce important ? Parce que le Big Data et ses traitements statistiques montent en puissance, notamment auprès des équipes marketing des entreprises.

Ces analyses ont pour objectif de profiler les consommateurs, en collectant également des données personnelles sur Internet, pour leur proposer une de nouveaux services personnalisés. Les internautes pourront donc demander à supprimer certaines données.

Surtout, le prochain règlement européen obligera toutes les entreprises exploitant des informations personnelles à révéler leurs failles en cas de dysfonctionnement de leurs systèmes (panne, piratage...).

En somme, quand les entreprises étaient jusqu'alors soumises à des formalités, elles devront, dès la mise en application du règlement, se mettre en conformité pour pouvoir répondre à ces nouvelles exigences.

« Les entreprises vont devoir mettre en place des dispositifs démontrant le respect la protection des données à caractère personnel et assurant leur traçabilité », résume Garance Mathias, avocat à la Cour.

Vous souhaitez vous former à la protection des données personnelles, vous mettre en conformité avec la CNIL, n'hésitez pas à consulter nos **formations en protection des données personnelles** et **formations en cybercriminalité** sur le sujet

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !  
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/big-data-et-donnees-personnelles-l-europe-harmonise-ses-regles-886590.html>  
Par Eddy Dibar

# **Multiplication des plaintes**

# auprès de la CNIL | Le Net Expert Informatique



## Multiplication des plaintes auprès de la CNIL

Refus de déréférencement par Google, vidéosurveillance excessive dans le milieu du travail, radiation des fichiers bancaires... Le nombre de plaintes déposées auprès de la Cnil augmente et concernent surtout les données personnelles visibles sur internet selon son 35è rapport d'activité 2014 publié le 18 avril.

Soucieux de protéger leur vie privée et surtout leurs données personnelles, les particuliers n'hésitent plus à saisir la Commission pour exercer leur droit d'opposition à figurer dans un fichier. 5 825 plaintes ont ainsi été recensées en 2014, un chiffre en augmentation de 3 % par rapport à 2013.

La Commission a par ailleurs traité plus de 2 200 plaintes motivées par un problème d'e-reputation : suppression de textes, photographies, vidéos, coordonnées, commentaires, faux profils en ligne ou encore à prévenir la réutilisation de données publiquement accessibles sur internet.

Depuis l'instauration d'un « droit à l'oubli » par la CJUE, 200 plaintes ont été déposées suite à des refus de déréférencement de la part des moteurs de recherche.

Parmi les exemples cités par la Cnil, on retrouve celui d'une internaute qui, après avoir tapé ses nom et prénom sur un moteur de recherche, a constaté qu'ils renvoient vers des sites pornographiques. Sa demande de déréférencement lui a été refusée dans un premier temps, avant d'être acceptée suite à son intervention.

Un autre sujet d'importance qui a retenu l'attention de la Commission est la géolocalisation ou la vidéosurveillance en milieu professionnel qui, à elle seule, a fait l'objet de 300 dossiers en 2014. Suivent les plaintes motivées par la contestation de l'inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ou au fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires.

Outre internet, 16 % des plaintes concernent le commerce, et notamment les problèmes liés à la radiation de fichiers publicitaires, à la conservation des coordonnées bancaires, aux fichiers clients et à la possibilité de s'opposer à la réception des courriels publicitaires.

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Après cette lecture, quel est votre avis ?  
Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source :  
<http://actualitesdudroit.lamy.fr/Accueil/Articles/tabid/88/articleType/ArticleView/articleId/126183/Multiplication-des-plaintes-aupres-de-la-CNIL.aspx>  
Par Lionel Costes